

## Vos principaux interlocuteurs

### Les Chambres d'agriculture présentes sur le bassin Dordogne

Cantal - tél. 04 71 45 55 49  
Charente - tél. 05 45 24 49 64  
Charente-Maritime - tél. 05 46 50 45 00  
Corrèze - tél. 05 55 86 32 33  
Creuse - tél. 05 55 61 50 00  
Dordogne - tél. 05 53 45 19 09  
Gironde - tél. 05 56 79 64 12  
Haute-Vienne - tél. 05 87 50 40 75  
Lot - tél. 05 65 23 22 81  
Puy de Dôme - tél. 04 73 44 45 46

### Les directions départementales des territoires

DDT(M) - Service de l'Eau  
Cantal - tél. 04 63 27 66 00  
Charente - tél. 05 17 17 38 92  
Charente-Maritime - tél. 05 16 49 62 36  
Corrèze - tél. 05 55 21 80 56  
Dordogne - tél. 05 53 45 56 31  
Gironde - tél. 05 56 93 38 71  
Haute-Vienne - tél. 05 55 12 90 47  
Lot - tél. 05 65 23 60 60

### Agence de l'Eau Adour-Garonne

Toulouse (siège) - tél. 05 61 36 37 38  
Brive (délégation) - tél. 05 55 88 02 00  
Bordeaux (délégation) - tél. 05 56 11 19 99

### ÉPIDOR (DPF)

Tél. 05 53 29 17 65

Partenaires financiers



### ➤ Votre contact

Bénilde HUGON  
Tél. 05 53 45 19 09  
ougc-dordogne@dordogne.chambagri.fr

[dordogne.chambre-agriculture.fr](http://dordogne.chambre-agriculture.fr)

295 boulevard des Saveurs  
Cré@Vallée Nord  
Coulounieix-Chamiers  
Adresse postale :  
CS 10250  
24060 PÉRIGUEUX CEDEX 9  
Tél. : 05 53 35 88 88

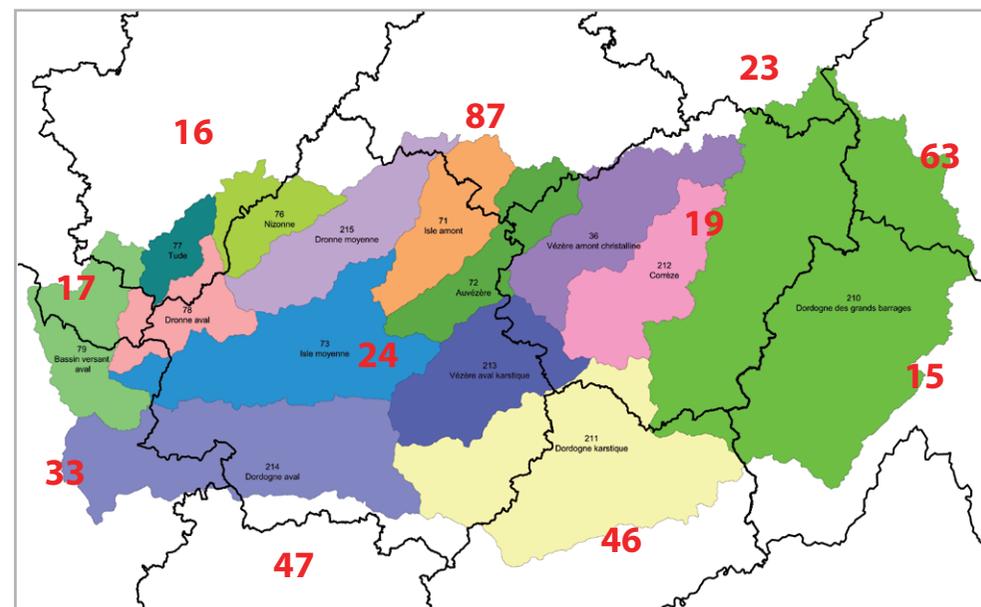


ORGANISME  
UNIQUE  
de gestion  
collective  
BASSIN DORDOGNE



## ➤ Irrigation

### Êtes-vous en conformité ?



Chambre d'agriculture Dordogne - 17/05/2021

Bassin versant de la Dordogne et ses 14 unités de gestion



## ➤ L'Organisme unique de Dordogne

Il comprend l'ensemble du bassin Dordogne excepté le secteur hors zone de répartition des eaux (ZRE) sur le département de la Gironde.

Il est découpé en 14 sous-bassins (périmètres élémentaires) pour un volume prélevable total en eaux de surface de 60 millions de m<sup>3</sup> et pour une superficie totale de 24 555 km<sup>2</sup>.

## ➤ Etes-vous concernés ?

Vous êtes agriculteur ou responsable d'une structure collective d'irrigation et vous prélevez plus de 1000 m<sup>3</sup> d'eau d'irrigation par an, dans le milieu naturel, dans des retenues (lacs collinaires...) ou dans des forages en eaux souterraines.

## ➤ Etes-vous en conformité ?

1. Vous prélevez sur le bassin versant de la Dordogne et vous êtes référencé par l'Organisme unique de gestion collective Bassin Dordogne.
2. Vous possédez l'autorisation d'existence de l'ouvrage délivrée par le service Police de l'Eau de la DDT(M) et vous avez mis à jour cette autorisation en cas d'aménagements complémentaires depuis sa création.
3. Vous possédez une autorisation de prélèvement notifié par votre DDT(M).
4. Vous occupez le domaine public. Vous disposez d'une autorisation du domaine public fluvial (DPF) : DDT (pour les plans d'eau des barrages concédés : Mauzac, Tuilières, Bergerac sur la Dordogne et concession des 7 chutes sur l'Isle) ou ÉPIDOR (pour le reste du domaine : DPF Isle, Dordogne, Vézère dans les départements de la Corrèze, du Lot, de la Dordogne et de la Gironde).
5. Vous disposez d'un dispositif de comptage de vos volumes prélevés.
6. Pour chacun de ces dispositifs de comptage, vous tenez un registre indiquant :
  - le relevé des index compteurs et les volumes prélevés mois par mois (en période d'irrigation),
  - les références, caractéristiques et date de 1<sup>ère</sup> mise en service du compteur,
  - les incidents survenus et les dates de réparations.Un contrôle périodique de vos compteurs est obligatoire.
7. Vous avez identifié votre pompage sur le lieu de prélèvement : nom de l'exploitation et/ou de l'irrigant, numéro d'enregistrement de la pompe précisé sur l'autorisation de pompage.
8. Vous avez déclaré votre prélèvement auprès de l'Agence de l'Eau. La redevance est appelée uniquement si son montant est supérieur à 100 €.
9. Vous respectez les arrêtés préfectoraux de restriction de prélèvements.

## ➤ Que risquez-vous ?

Tout préleveur a l'obligation d'être recensé auprès de son OUGC.

En l'absence de déclaration auprès de l'OUGC, le prélèvement est irrégulier.

En cas d'absence d'autorisation de prélèvement, tout contrôle est susceptible de déboucher sur des sanctions (contrôle Police de l'Eau, contrôle PAC...).



## Une gestion de l'eau d'irrigation à l'échelle du bassin versant

L'Organisme unique de gestion collective (OUGC) est l'organisme officiel de gestion des prélèvements d'eau d'irrigation et d'animation du bassin versant.

Auparavant gérées à l'échelle du département par votre DDT(M), les autorisations de pompage sont désormais accordées à l'échelle du bassin versant de la Dordogne par l'Organisme unique.

Depuis janvier 2013, **la Chambre d'agriculture de Dordogne est désignée organisme unique pour le bassin versant de la Dordogne.**

Les Chambres d'agriculture associées au service commun : Cantal, Charente, Corrèze, Gironde, Haute-Vienne, Lot et Dordogne.